



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté permanent : Stationnement Interdit rue du coteau Piégot entre le numéro 8 et le transformateur électrique - ARR2023-10-23-124-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la sortie des containers poubelles et l'accès au transformateur électrique, 8, rue du coteau Piégot.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement à SELONCOURT (25230) dans la rue du coteau Piégot entre le numéro 08 et le transformateur électrique, est interdit à tout véhicule sauf véhicules de service de secours et véhicules d'intervention EDF.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Cette nouvelle réglementation abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 23 octobre 2023
PO / Le Maire
L'Adjoint à la voirie et à la circulation
Monsieur ROBERT Jean Marc